



**DÉCISION DU MAIRE**  
**N°DEC2025-101**  
**PRISE EN VERTU DES**  
**POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET :** Convention de cession gratuite d'un véhicule entre la ville de Saint-Jean-de-Braye et la ville de Semoy

Le Maire de la ville de Semoy,

*Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,*

*Vu l'article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,*

*Vu les articles L. 3112-1 et 3212-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°36/20 en date du 27 mai 2020 alinéa 5 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;*

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer avec la commune de Saint-Jean-de-Braye une convention de cession d'un véhicule de marque CITROEN BERLINGO ayant été utilisé pour le Relais Petite Enfance.

**Article 2 :** De préciser que la cession est conclue à titre gratuit.

**Article 3 :** De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Semoy, le 26 novembre 2025

Le Maire,  
Laurent BAUDE



Transmission et réception en préfecture le : 23 DEC. 2025

Publication numérique le : 23 DEC. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 045-214503088-20251126-DEC2025\_101-CC





## CONVENTION DE CESSIION GRATUITE D'UN VÉHICULE ENTRE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE ET LA VILLE DE SEMOY

Entre les soussignés:

- Ville de Saint-Jean de Braye représentée par Madame Vanessa SLIMANI, maire, dûment habilitée par délibération n° 20240907CM116 en date du 27 septembre 2024 ci-après dénommée « la Collectivité Cédante »;
- Ville de Semoy, représentée par Monsieur Laurent BAUDE, Maire, dûment habilité(e) par délibération n°36/20 en date du 27 mai 2020 ci-après dénommée « la Collectivité Bénéficiaire »;

Considérant la decision de retrait de la Ville de Saint-Jean de Braye du RPE intercommunal à compter du 31 août 2025,

Considérant la poursuite du RPE intercommunal à 2 communes, Semoy et Boigny sur Bionne,

Considérant que la Ville de Saint-Jean de Braye est propriétaire du véhicule de service du RPE depuis le 29 / 11 /2018 suite à sa cession par la Ville de Boigny sur Bionne à l'euro symbolique,

Il a été convenu ce qui suit:

### Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet la cession à titre gratuit par la Collectivité Cédante à la Collectivité Bénéficiaire du véhicule suivant:

- Marque / Modèle: CITROEN BERLINGO
- Immatriculation: FD-442-YF

- Numéro de série: VF7GJKFWC8N056592
- Kilometrage: 24 420 Km
- Date de mise en circulation: 16/02/2009

#### **Article 2 – Fondement juridique**

Cette cession est réalisée conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment les articles L.3112-1 et L.3212-2, et à la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS) qui autorise les cessions gratuites de biens meubles entre collectivités territoriales.

#### **Article 3 – Conditions de la cession**

- La cession est consentie à titre gratuit, sans contrepartie financière.
- Le véhicule est cédé en l'état, sans garantie de la part de la Collectivité Cédante.
- La Collectivité Bénéficiaire déclare accepter le véhicule dans son état actuel et s'engage à en assumer l'entretien et l'assurance dès la remise.

#### **Article 4 – Transfert de propriété et remise**

Le transfert de propriété prendra effet à la date de signature de la présente convention. La remise matérielle du véhicule interviendra accompagnée des documents suivants:

- Carte grise barrée et signée
- Certificat de cession
- Contrôle technique en cours de validité
- Certificat de non gage

#### **Article 5 – Responsabilités**

À compter de la remise, la Collectivité Bénéficiaire assume l'entière responsabilité du véhicule, tant sur le plan juridique que technique.

#### **Article 6 – Formalités administratives**

La Collectivité Cédante s'engage à effectuer la déclaration de cession auprès des services compétents (ANTS) dans un délai de 15 jours. La Collectivité Bénéficiaire s'engage à procéder à l'immatriculation à son nom.

#### **Article 7 – Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis à la juridiction administrative compétente.

Fait à **09 DEC. 2025**

En deux exemplaires originaux.

Pour la Collectivité Cédante :  
VANESSA SLIMANI

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be 'slimani', written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem of a castle and is surrounded by the text 'MAIRIE SAINT-JEAN DE BRAYE' at the top and '★ LOIRET ★' at the bottom.

Maire,  
Conseillère départementale du Loiret

Pour la Collectivité Bénéficiaire:  
Laurent BAUDE

The block contains a circular official stamp in blue ink. The stamp has the text 'MAIRIE DE SEMOIS' at the top and '(LOIRET)' at the bottom, with a central emblem. A handwritten signature in blue ink is written across the stamp.

Maire

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le



ID : 045-214503088-20251126-DEC2025\_101-CC